

Québec, le 26 octobre 2011

À tous les intervenants des stations d'évaluation génétique pour les taureaux

À la suite d'une réévaluation du protocole de vaccination des taureaux en station d'évaluation génétique ainsi qu'aux nouvelles données scientifiques publiées à ce jour, la Direction de la santé animale et de l'inspection des viandes (DSAIV) ainsi que la Direction du développement et des initiatives économiques (DDIE) modifient le protocole de vaccination (annexe K du *Cahier des normes techniques et sanitaires et modalités de fonctionnement pour l'évaluation génétique des taureaux de boucherie en station pour le Québec*).

Les modifications concernent les vaccins vivant modifiés. Ainsi, la section **Vaccination à l'aide d'un vaccin vivant modifié** de l'annexe K devient :

*Il existe plusieurs vaccins homologués au Canada pour l'espèce bovine et tous sont considérés sécuritaires si utilisés conformément aux recommandations du fabricant. Il n'existe pas de vaccins interdits pour les taureaux reproducteurs. Demandez conseil à votre médecin vétérinaire praticien quant aux avantages et attributs des différents vaccins disponibles sur le marché.*

*Un certificat de vaccination devra être rempli et signé par le médecin vétérinaire praticien, attestant qu'une vaccination appropriée a été réalisée au regard des exigences du présent protocole. Ce certificat devra inclure les vaccins utilisés, la date de vaccination, le numéro de lot, la date d'expiration et les recommandations d'usage.*

Ce nouveau protocole est effectif à compter du 19 octobre 2011, pour la durée du programme d'aide à l'évaluation génétique des bovins et des ovins 2011-2012.